

CONPACK BAC

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: CONPACK BAC

Autres moyens d'identification:

UFI: KCSJ-90W8-C00A-WYQQ

Numéro d'enregistrement du produit: 20-20/40/90-10515

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Nettoyant désinfectant

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Nettoyant désinfectant

Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia S.A.

Ctra. de prats,6

08500 VIC - Barcelona - España

Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50

regulatory@proquimia.com

http://www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CAPTV (Centre AntiPoison et de ToxicoVigilance). Numéro ORFILA : +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7).

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

Aquatic Acute 1: Dangerosité sévère pour le milieu aquatique, Catégorie 1, H400

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée, Catégorie 1B, H314

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

STOT SE 3: Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), Catégorie 3, H335

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Aquatic Chronic 1: H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS ** (suite)

P102: Tenir hors de portée des enfants.
P271+P260: Utiliser uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien aéré. Ne pas respirer la poussière/la fumée/le gaz/le brouillard/les vapeurs/l'aérosol.
P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage, protection auditive
P362+P364: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391: Recueillir le produit répandu.
P403+P233: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation actuelle sur les résidus dangereux, par l'intermédiaire d'une entreprise agréée

Informations complémentaires:

Contient P-mentha-1,4(8)-diène, d-limonène, P-mentha-1,3-diène, Cinéole.

Substances qui contribuent à la classification

2-aminoéthanol; Chlorure de didécylidiméthylammonium; Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-oxydes

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 Index: 603-030-00-8 REACH:01-2119486455-28-XXXX	2-aminoéthanol⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <15%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302+H312+H332; Aquatic Chronic 3: H412; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; STOT SE 3: H335 - Danger	
CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 Index: 612-131-00-6 REACH:01-2119945987-15-XXXX	Chlorure de didécylidiméthylammonium⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <15%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 3: H301; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Corr. 1B: H314; EUH071 - Danger	
CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 Index: Pas pertinent REACH:01-2119490061-47-XXXX	Amines, C12-14 -alkyldiméthyl, N-oxydes⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <15%
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 2: H411; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	
CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3 Index: Pas pertinent REACH:01-2119532646-36-XXXX	carbonate de potassium⁽¹⁾	Auto classifiée	5 - <15%
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; STOT SE 3: H335 - Attention	
CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0 Index: Pas pertinent REACH:01-2119982325-32-XXXX	P-mentha-1,4(8)-diène⁽¹⁾	Auto classifiée	0,1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	
CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 Index: 601-096-00-2 REACH:01-2119529223-47-XXXX	d-limonène⁽¹⁾	ATP ATP17	0,1 - <5%
	Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Aquatic Chronic 3: H412; Asp. Tox. 1: H304; Flam. Liq. 3: H226; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Identification	Nom chimique /classification	Concentration
CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1 Index: 601-095-00-7 REACH:01-2120766853-42-XXXX	P-mentha-1,3-diène⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Acute Tox. 4: H302; Aquatic Chronic 2: H411; Asp. Tox. 1: H304; Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Danger	0,1 - <5%
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Pas pertinent REACH:01-2119967772-24-XXXX	Cinéole⁽¹⁾ Auto classifiée Règlement 1272/2008 Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	0,1 - <5%

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

Identification	Facteur M
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	Aigus 10 Chronique 1
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Aigus 1 Chronique 1

Identification	Limite de concentration spécifique
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	% (p/p) >=5: STOT SE 3 - H335

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

Identification	Toxicité sévère	Genre
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	DL50 orale 238 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de vapeurs Pas pertinent	Rat
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 orale 1089 mg/kg DL50 cutanée 1100 mg/kg CL50 inhalation de vapeurs 11 mg/L	Rat
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale 1064 mg/kg DL50 cutanée Pas pertinent CL50 inhalation de vapeurs Pas pertinent	Rat

**** Modifications par rapport à la version précédente**

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Consulter immédiatement un médecin, indiquant le SDS pour ce produit

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC**RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)****Par ingestion/aspiration:**

Demander immédiatement des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement, car l'expulsion de l'estomac peut causer des dommages sur la muqueuse du tractus digestif supérieur et l'aspiration sur la voie respiratoire. Rincer la bouche et la gorge vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:****Pour les non-secouristes:**

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d'agent d'inertisation. Supprimer toute source d'ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l'interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l'électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbent le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbent pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en vigueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l'évaporation du produit étant donné qu'il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d'ignition. Contrôler les sources d'ignition. (téléphones portables, étincelles,...) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.-Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.-Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C

Température
maximale: 30 °C

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

CONPACK BAC

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

Identification		Limites d'exposition professionnelle		
propane-2-ol CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7		VME		
		VLCT	980 ppm	400 mg/m ³
2-aminoéthanol ⁽¹⁾ CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3		VME	1 ppm	2,5 mg/m ³
		VLCT	3 ppm	7,6 mg/m ³

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/m ³	0,51 mg/m ³
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	11 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	6,2 mg/m ³	Pas pertinent
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,52 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	3,6 mg/m ³	Pas pertinent
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	9,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	66,7 mg/m ³	Pas pertinent
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,833 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,939 mg/m ³	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m ³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,18 mg/m ³	0,28 mg/m ³
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,44 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	5,5 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,53 mg/m ³	Pas pertinent
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	10 mg/m ³
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,26 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,9 mg/m ³	Pas pertinent
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	4,8 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	16,6 mg/m ³	Pas pertinent
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	0,417 mg/kg	Pas pertinent
	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	0,417 mg/kg	Pas pertinent
	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	0,725 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC
RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

Identification					
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	STP	100 mg/L	Eau douce	0,07 mg/L	
	Sol	1,29 mg/kg	Eau de mer	0,007 mg/L	
	Intermittent	0,028 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,357 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,036 mg/kg	
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	STP	0,14 mg/L	Eau douce	0,0011 mg/L	
	Sol	1,4 mg/kg	Eau de mer	0,00011 mg/L	
	Intermittent	0,00021 mg/L	Sédiments (Eau douce)	61,86 mg/kg	
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	6,186 mg/kg	
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	STP	24 mg/L	Eau douce	0,034 mg/L	
	Sol	1,02 mg/kg	Eau de mer	0,003 mg/L	
	Intermittent	0,034 mg/L	Sédiments (Eau douce)	5,24 mg/kg	
	Oral	0,0111 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,524 mg/kg	
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	STP	0,2 mg/L	Eau douce	0,000634 mg/L	
	Sol	0,0291 mg/kg	Eau de mer	0,000063 mg/L	
	Intermittent	0,00634 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,147 mg/kg	
	Oral	0,01031 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0147 mg/kg	
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	STP	1,8 mg/L	Eau douce	0,014 mg/L	
	Sol	0,763 mg/kg	Eau de mer	0,0014 mg/L	
	Intermittent	Pas pertinent	Sédiments (Eau douce)	3,85 mg/kg	
	Oral	0,133 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,385 mg/kg	
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	STP	10 mg/L	Eau douce	0,002 mg/L	
	Sol	0,023 mg/kg	Eau de mer	0 mg/L	
	Intermittent	0,017 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,196 mg/kg	
	Oral	0,008333 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,02 mg/kg	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L	
	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L	
	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg	
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg	

8.2 Contrôles de l'exposition:
A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Si le produit est utilisé à une concentration identique aux conditions d'utilisation de l'instruction d'utilisation pertinente (section 15), les équipements de protection individuelle ne sont pas nécessaires comme évoqué dans la sous-rubrique 8.2 pour les produits NON DILUÉS. Recommandation de sécurité pour la manipulation de produit non dilué:

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Si les conditions de travail et/ou les mesures de sécurité adoptées ne permettent pas de maintenir la concentration dans l'air du produit en dessous des limites d'exposition (le cas échéant) ou à des niveaux acceptables (en l'absence de limites d'exposition), un équipement de protection respiratoire approprié choisi par un professionnel qualifié doit être utilisé.

C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection des mains obligatoire	Gants de protection chimique (Matériel: Nitrile, Temps de pénétration: > 480 min, Épaisseur: 0,4 mm)		EN ISO 21420:2020	Remplacer les gants en cas de début de détérioration.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être contrôlés avant leur utilisation.

D.-Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
 Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2022	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE):	9,9 % poids
Concentration de C.O.V. à 20 °C:	102,99 kg/m ³ (102,99 g/L)
Nombre moyen de carbone:	2,83
Poids moléculaire moyen:	68,49 g/mol

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES **

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:	Liquide
Aspect:	Transparent
Couleur:	Bleu
Odeur:	Caractéristique
Seuil olfactif:	Non disponible *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	105 °C
Pression de vapeur à 20 °C:	2281 Pa
Pression de vapeur à 50 °C:	12018,02 Pa (12,02 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C:	Non disponible *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C:	1030 - 1050 kg/m ³
Densité relative à 20 °C:	1,024
Viscosité dynamique à 20 °C:	Non disponible *
Viscosité cinématique à 20 °C:	Non disponible *
Viscosité cinématique à 40 °C:	Non disponible *
Concentration:	Non disponible *
pH:	12,6 - 13,6 (à 100 %)
Densité de vapeur à 20 °C:	Non disponible *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:	Non disponible *
Solubilité dans l'eau à 20 °C:	Non disponible *
Propriété de solubilité:	Soluble dans l'eau
Température de décomposition:	Non disponible *
Point de fusion/point de congélation:	Non disponible *

Inflammabilité:

Point d'éclair:	Non inflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible *
Température d'auto-ignition:	205 °C
Limite d'inflammabilité inférieure:	Non disponible *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Non disponible *

Caractéristiques des particules:

Diamètre équivalent médian:	Non disponible *
-----------------------------	------------------

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:	Non disponible *
Propriétés comburantes:	Non disponible *
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:	Non disponible *
Chaleur de combustion:	Non disponible *
Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:	Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

CONPACK BAC

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ** (suite)

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Non disponible *

Indice de réfraction: Non disponible *

*Non disponible en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Incompatible	Non applicable	Précaution	Non applicable	Non applicable

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Produit corrosif, son ingestion provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: En cas d'inhalation prolongée le produit est susceptible de détruire les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

- Contact avec la peau: Principalement le contact avec la peau provoque des brûlures détruisant les tissus sur toute leur épaisseur. Pour plus d'information concernant les effets secondaires par contact avec la peau voir rubrique 2.
- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Provoque une irritation des voies respiratoires, normalement réversible et est limitée aux voies respiratoires supérieures.
- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	DL50 orale	238 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	3342 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	DL50 orale	2980 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de poussières	>5 mg/L	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DL50 orale	1089 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	1100 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	11 mg/L	
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DL50 orale	1064 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	DL50 orale	>2000 mg/kg	
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Identification	Toxicité sévère		Genre
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DL50 orale	4400 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>5000 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	DL50 orale	680 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
	CL50 inhalation de vapeurs	>20 mg/L	

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	CL50	Pas pertinent		
	CE50	27 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	22 mg/L (72 h)	Desmodesmus subspicatus	Algue
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	CL50	0,19 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
	CE50	0,062 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,021 mg/L (96 h)	Pseudokirchneriella subcapitata	Algue
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
carbonate de potassium CAS: 584-08-7 EC: 209-529-3	CL50	230 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
	CE50	200 mg/L (48 h)	Daphnia pulex	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	CL50	0,702 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
	CE50	0,577 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	CL50	Pas pertinent		
	CE50	1,7 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
	CE50	Pas pertinent		

Toxicité chronique:

Identification	Concentration		Espèce	Genre
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	NOEC	0,495 mg/L	Pimephales promelas	Poisson
	NOEC	0,7 mg/L	Daphnia magna	Crustacé

12.2 Persistance et dégradabilité:

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	21 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	DBO5	Pas pertinent	Concentration	4 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	69 %
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	DBO5	Pas pertinent	Concentration	73 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	DBO5	Pas pertinent	Concentration	2 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	81 %
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	DBO5	Pas pertinent	Concentration	10 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	71,4 %
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	DBO5	Pas pertinent	Concentration	15 mg/L
	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	40 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	FBC	3
	Log POW	-2,3
	Potentiel	Bas
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	FBC	2
	Log POW	2,8
	Potentiel	Bas
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	FBC	334
	Log POW	4,29
	Potentiel	Élevé
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	FBC	
	Log POW	4,83
	Potentiel	
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	FBC	
	Log POW	2,74
	Potentiel	

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
2-aminoéthanol CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3	Koc	15	Henry	3E-3 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	5,025E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Chlorure de didécyldiméthylammonium CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	Koc	562314	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent
Amines, C12-14 -alkyldiméthyl , N-oxydes CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6	Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m³/mol
	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Pas pertinent

** Modifications par rapport à la version précédente

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
P-mentha-1,4(8)-diène CAS: 586-62-9 EC: 209-578-0	Koc	1120	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Bas	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,865E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
d-limonène CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5	Koc	6324	Henry	2533,13 Pa·m³/mol
	Conclusion	Immobile	Sol sec	Oui
	Tension superficielle	2,675E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Oui
P-mentha-1,3-diène CAS: 99-86-5 EC: 202-795-1	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	2,79E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent
Cinéole CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 °C)	Sol humide	Pas pertinent

Soluble dans l'eau

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

** Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 29*	détergents contenant des substances dangereuses	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP14 Écotoxique, HP6 Toxicité aiguë, HP8 Corrosif

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2025 et RID 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de didécyldiméthylammonium)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274
- code de restriction en tunnels: E
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 42-24:



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de didécyldiméthylammonium)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Polluants marins:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Dispositions spéciales: 274, 223
- Codes EmS: F-A, S-B
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- Quantités limitées: 5 L
- Groupe de ségrégation: SGG18
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2025:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)



- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN1760
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:** LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (2-aminoéthanol; Chlorure de didécyldiméthylammonium)
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport:** 8
- Étiquettes: 8
- 14.4 Groupe d'emballage:** III
- 14.5 Dangereux pour l'environnement:** Oui
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
- Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:** Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Composition des ingrédients actifs (Règlement (UE) n° 528/2012): propane-2-ol (0,99%); Chlorure de didécyldiméthylammonium (6,93%)
- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: *Chlorure de didécyldiméthylammonium* (7173-51-5) - PT: (1, 2, 3, 4, 6, 8, 10, 11, 12) ; *propane-2-ol* (67-63-0) - PT: (1, 2, 4)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: *Chlorure de didécyldiméthylammonium* (7173-51-5)
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (CE) n°648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Instruction d'utilisation pertinente:

Máx. 3%

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration
Agents de surface cationiques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface non ioniques	5 <= % (p/p) < 15
Agents de surface amphotères	5 <= % (p/p) < 15
Parfums	

Fragrances allergisantes: d-limonène (LIMONENE), Pin-2(3)-ène (PINENE), p-mentha-1-ène-8-ol (TERPINEOL), P-mentha-1,3-diène (ALPHA-TERPINENE), P-mentha-1,4(8)-diène (TERPINOLENE).

Seveso III:

Section	Description	Des exigences relatives au seuil bas	Des exigences relatives au seuil haut
E1	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	100,000	200,000

ICPE:

Cod	Description
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique 1

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Ne peuvent être utilisés:

- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- dans des farces et attrapes,
- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.

Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 - Juillet 2024

4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) N° 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

- Substances ajoutées
 - P-mentha-1,3-diène (99-86-5)
 - Cinéole (470-82-6)

- Substances retirées
 - propane-2-ol (67-63-0)
 - Alcools en C16-18 éthoxylés (25 OE) (68439-49-6)

Substances qui contribuent à la classification (RUBRIQUE 2):

- Substances retirées
 - Alcools en C16-18 éthoxylés (25 OE) (68439-49-6)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

- Substances contenues dans EUH208:
 - Substances ajoutées
 - P-mentha-1,3-diène (99-86-5)
 - Cinéole (470-82-6)

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles (RUBRIQUE 9):

- Point d'éclair

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d'ingestion.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 3: H301 - Toxique en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4: H302+H312+H332 - Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Asp. Tox. 1: H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Dam. 1: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Corr. 1B: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

STOT SE 3: H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

<http://echa.europa.eu>

<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50

CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CONPACK BAC

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -